



Les Abymes, le mercredi 15 novembre 2023

À Madame la Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe

**Objet : Erreurs dans la note « DPES/11/2023/59 » à propos des critères considérés comme irréversibles pour le CIMM**

Madame la Rectrice,

Dans la note d'information le courrier DPES/11/2023/59 (*Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement, d'éducation et des Psychologues de L'Education Nationale du second degré (Hors PEGC)*) comporte des erreurs dans l'annexe 8 et permettant l'application du CIMM.

La circulaire du 2 août 2023 (*relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer*) n'est pas indiquée dans les textes de référence de cette annexe. La deuxième page de l'annexe 8 de la note académique, sont donnés comme critères irréversibles :

« - *ELEMENTS D'ANALYSE CONSIDERES comme IRREVERSIBLES et permettant l'application du CIMM* -

- *Lieu de naissance*
- *Lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration*
- *Lieu de résidence des parents proches : père, mère, grands-parents, frères et sœurs, enfants*
- *Scolarité obligatoire*
- *Biens fonciers en propriété ou en location au lieu du congé*
- *Biens matériels et intérêts moraux* »

Une partie de ces critères ne sont pas irréversibles d'après la circulaire du 2 août 2023 qui précise :

« *Sont, notamment, considérés comme « irréversibles », les critères suivants :*

- *le lieu de naissance de l'agent ;*
- *le lieu de naissance des enfants ;*
- *le lieu de sépulture des parents les plus proches ;*
- *les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;*
- *le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;*
- *le lieu de naissance des ascendants »*

et ajoute :

*« Dans les autres cas, lorsque les critères invoqués traduisent des circonstances ou situations qui peuvent fluctuer au cours du temps leur vérification doit pouvoir être effectuée pour de nouvelles demandes au cours de la carrière de l'agent concerné.*

*Il en est ainsi par exemple du lieu de résidence des parents, ou d'autres membres de la famille, (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), du lieu d'implantation de biens dont l'agent est propriétaire, de paiement d'impôts, de détention de comptes bancaires, ou d'inscription sur une liste électorale, ou bien encore des postes occupés antérieurement ou de la fréquence des séjours dans le territoire concerné, etc. Le bénéfice du CIMM reconnu principalement au titre de tels critères « réversibles » est toutefois maintenu pendant une durée d'au moins 6 ans, dans un souci de simplification des demandes. »*

Comme vous le constatez, les critères ne sont pas les mêmes et en particulier, la deuxième page de l'annexe 8 de la note de service académique inclue des éléments qui sont réversibles :

- *Lieu de résidence des parents proches : père, mère, grands-parents, frères et sœurs, enfants*
- *Biens fonciers en propriété ou en location au lieu du congé*
- *Biens matériels et intérêts moraux*

et a modifié un critère de la circulaire en remplaçant : *les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants* par *Scolarité obligatoire*.

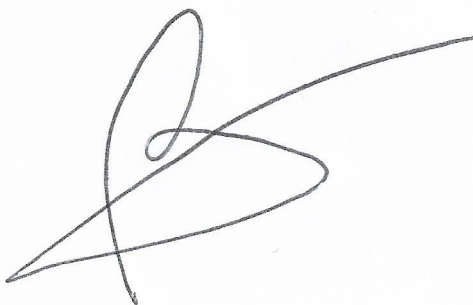
Le SNES-FSU porte à votre attention que *« Dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'État, l'agent concerné préserve cette reconnaissance en cas de mobilité vers un autre service, dans les conditions précisées au 2 ci-dessous. Dans ce cas, cette portabilité du CIMM ne peut être mise en œuvre qu'entre deux employeurs de la fonction publique de l'État »*. Cela veut dire que des erreurs dans notre Rectorat peuvent être dénoncées par d'autres agent-es d'autres services de l'État.

Le SNES-FSU vous demande de faire corriger rapidement cette annexe des critères présentés comme *« irréversibles »* afin qu'aucun-e agent-e ne soit lésé-e dans ses droits.

Ces erreurs montrent plus que jamais la nécessité d'une commission à l'échelon ministériel pour l'attribution du CIMM pour assurer l'équité du traitement des demandes, comme demandée par le SNEP, le SNES et le SNUEP.

Nous vous prions, Madame la Rectrice, de recevoir notre attachement au Service Public d'éducation.

Pour la section académique du SNES-FSU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.